

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 259

présenté par

Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Hetzel, M. Sermier, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Peltier,
M. Lurton, Mme Valérie Boyer, M. Aubert, M. Menuel, M. Nury, Mme Corneloup,
Mme Genevard, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Abad, M. Descoeur et Mme Lacroute

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:

L'article L. 341-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi rédigé :

« *Art. L. 341-1.* – L'aide financière de l'État aux exploitants agricoles prend la forme de subventions, de prêts ou de bonifications d'intérêts, de remises partielles ou totales d'impôts ou de taxes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réécriture de l'article L. 341-1 relatif au financement des exploitations agricoles pour tenir compte de la disparition des contrats d'agriculture durable et des contrats territoriaux d'exploitation.